



3 Questions à Olivier BOUDEVILLE.



1

Quelle est la définition du présent d'usage, qu'est-ce qui le distingue du don ?

Le présent d'usage se caractérise par deux éléments. Celui-ci doit être offert, conformément à un **usage**, à l'occasion de certains événements comme à Noël, lors d'un anniversaire ou un mariage. Il doit en outre ne pas excéder une certaine valeur. **Il ne faut pas que le cadeau appauvrisse son auteur au risque d'être qualifié de donation.** S'il a été évoqué un seuil maximum égale à 2.5% du patrimoine de l'offrant, en réalité les tribunaux, comme l'administration fiscale, rappellent que la qualification de présent d'usage s'apprécie au cas par cas, eu égard à la fortune de celui qui le fait.

IL ne faut pas que le cadeau appauvrisse son auteur au risque d'être qualifié de donation.

2

A quel moment doit-on apprécier la valeur du cadeau ?

Au moment où le présent est offert.

La Cour de cassation l'a notamment rappelé dans une affaire où des héritiers demandaient que la valeur d'aquarelles reçues par la fille du défunt en cadeau de mariage soit rapportée à la succession, ces aquarelles ayant été vendues 10 ans après le mariage à plus de 80 fois leur valeur. Ils furent déboutés de leur action. La haute juridiction approuva la cour d'appel d'avoir apprécié la valeur des aquarelles et la fortune du père à l'époque du cadeau, concluant qu'elles constituaient bien un présent d'usage et n'avaient pas à être rapportées à la succession.

3

Si le cadeau n'a pas à être rapporté à la succession, doit-il être déclaré aux impôts ?

L'article 852 du Code Civil précise en effet que les présents d'usage ne sont pas soumis au rapport, tout comme les frais relatifs aux soins apportés aux enfants. Par ailleurs, l'article 784 du Code général des impôts qui impose le rappel des donations antérieures ne s'applique pas au présent d'usage. **Les cadeaux n'ont donc pas à être déclarés. Ils ne sont pas taxables au droit de donation.** Pour éviter toute ambiguïté sur la qualification du don réalisé à titre de présent d'usage, l'auteur du cadeau à tout intérêt à spécifier les circonstances du présent (étrennes, cadeau d'anniversaire, etc.) dans un mot d'accompagnement qui sera conservé par le bénéficiaire.